



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 23 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est rassemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, M. Alain DESHAYES, Mme Sandra GUICHARD, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, M. Luc FAVIA, Mme Evelyne LATAPY, M. Yves AGUITON, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Vincent RALLE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Corinne SIMONEAU, Mme Marie-France HUREAU, M. Ahmet BOZDAG, Mme Céline PROUTEAU, Mme Nolwenn VAILLANT, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry BOUTARD, Mme Régine MALASSIGNÉ.

Absents Excusés : M. Pascal AULAGNET donne pouvoir à Mme Nolwenn VAILLANT, M. Benjamin PATERNOTTE donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA (jusqu'au point 24-60), M. Claude VERNE donne pouvoir à M. Brice RAVIER, M. Thomas SORET donne pouvoir à Mme Evelyne LAUNAY, M. Bernard PÉGEOT donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNÉ, Mme Josette GUERLAIS donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD, M. Marc LÉONARD donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET.

Absents : -

Secrétaire de Séance : Vincent RALLE

ORDRE DU JOUR

- 24-049 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2024
- 24-050 : Cession de la parcelle BA 582 au 6 rue Grégoire de Tours
- 24-051 : Cession de la parcelle AC 285 avenue de Chanteloup
- 24-052 : Division en volume des parcelles BA n°9999-335-336 et classement cadastral – rue Victor Hugo -
- 24-053 : Convention de mise à disposition de la salle accueil avec l'UFC Que Choisir
- 24-054 : Convention de mise à disposition de la salle accueil avec le conciliateur de justice
- 24-055 : Convention de mise à disposition de la salle accueil avec Conseil Départemental de l'Accès aux Droits
- 24-056 : Accord adhésion de la commune de La Tour Saint Gelin au syndicat intercommunal Cavités 37
- 24-057 : Renouvellement de la désignation référent déontologue
- 24-058 : Mise à jour du tableau des effectifs

24-059 : Recrutement des contractuels saisonniers 2024
24-060 : Indemnités forfaitaires complémentaires pour les agents mobilisés les jours d'élections
24-061 : Avenant à la convention relative au service commun finances
24-062 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et l'association Livre Passerelle
24-063 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et l'association des Petites Villes de France
24-064 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et le syndicat Touraine Propre
24-065 : Mise à disposition gratuite de la salle accueil à l'association France Bénévolat
24-066 : Mise à disposition gratuite de la piscine de l'Ile d'Or à l'association Aquatique Club Amboisien
24-067 : Actualisation du règlement intérieur de la piscine de l'Ile d'Or
24-068 : Aide au projet d'organisation de la 25^{ème} Nuit des Roys
24-069 : Subventions 2024 du Contrat de Ville
24-070 : Convention de mise à disposition de terrain entre la commune d'Amboise et l'Institut Français de la Vigne et du Vin
24-071 : Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du val d'Amboise (CCVA)

Questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024.
Questions diverses.

M. RAVIER : Il est 19h02. Je vais ouvrir la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2024.

Élection d'un secrétaire de séance

M. RAVIER : Avant toute chose, nous allons élire un secrétaire de séance pour lequel je pense que Vincent RALLE sera parfaitement adapté.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

Benjamin PATTERNOTE donne pouvoir à Myriam SANTACANA ;

Pascal AULAGNET donne pouvoir à Nolwenn VAILLANT ;

Thomas SORET donne pouvoir à Evelyne LAUNAY ;

Claude VERNE donne pouvoir à moi-même ;

Marc LEONARD donne pouvoir à Jacqueline MOUSSET ;

Josette GUERLAIS donne pouvoir à Thierry BOUTARD ;

Bernard PEGEOT donne pouvoir à Régine MALASSIGNE.

Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. RAVIER : Quelques décisions du Maire, je suppose que vous les avez toutes regardées. Merci.

24-049 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2024

M. RAVIER : Il nous tient maintenant à délibérer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 mars 2024. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Merci beaucoup.

RESSOURCES

Affaires générales

24-050 : Cession de la parcelle BA 582 au 6 rue Grégoire de Tours

M. RAVIER : Nous allons passer donc à la délibération 24-050, celle de la cession de la parcelle BA 582 située 6 rue Grégoire de Tours. Et je donne la parole à Myriam SANTACANA.

Mme SANTACANA : Bonsoir à tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 avril 2024 ;

Vu l'avis des domaines en date du 26 décembre 2023 d'un montant de 290 000 € ;

Vu la proposition d'achat en date du 5 avril 2024 ;

Considérant la propriété, cadastrée section BA 582, composée d'une maison d'habitation d'une surface habitable de 120 m², d'une véranda d'environ 15 m² et d'un terrain d'environ 645 m² ;

Considérant que la ville souhaite céder ce bien pour valoriser son patrimoine et permettre ainsi une meilleure gestion des bâtiments communaux, le bâtiment n'étant compatible avec aucun usage ni aucun projet communal ;

Considérant la décision de la commune de confier par mandat la vente de la maison, rue Grégoire de Tours à deux agences immobilières ;

Considérant leur estimation réelle du bien entre 250 000 € et 270 000 € correspondant au prix du marché (fébrile), mais inférieur à l'estimation des domaines ;

Considérant les appréciations mitigées de ce bien par de potentiels acheteurs (locaux, parisiens, étrangers) et notamment liées à la proximité immédiate d'un projet immobilier d'une vingtaine d'immeubles (Rez-de-chaussée + étage) ;

Considérant le coût de fonctionnement à charge pour la collectivité d'un bien inhabité et en particulier le remplacement de la chaudière ;

Considérant la proposition d'achat de 265 000 € sans condition suspensive formulée par Monsieur et Madame FERRAGU ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle BA 582 pour une contenance de 645 m² comprenant une maison d'habitation pour un montant de deux cent soixante-cinq mille euros (265 000 €) à Monsieur et Madame FERRAGU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Oui, je reviens sur ce projet puisqu'il y a bien un projet à l'origine, puisque comme vous le dites, vous-mêmes, dans la délibération, il y a des constructions aux abords et c'était la révision du quartier puisque cette maison sera une enclave entre des biens du département, des biens qui sont achetés par le béguinage et l'autre bien qui est acheté par VTH avec la Maison des Solidarités juste devant. On se retrouve donc avec une maison qui est dans une enclave et il était prévu d'ailleurs de raccorder cette maison au bâtiment du département, ce qui aurait ouvert ce quartier.

Vous aviez annoncé à l'époque une vente à 320 000 en disant que le marché était très florissant et qu'à Amboise, tout irait bien. On le vend moins cher qu'il n'a été acheté. Donc, c'est bien pour ça que c'était utile de le garder et d'avoir un projet autour et de valoriser cet espace dans l'intérêt de la ville parce qu'une politique foncière dans une ville est une politique d'intérêt de projet.

M. RAVIER : Myriam.

Mme SANTACANA : Vous connaissez notre positionnement par rapport à votre acquisition, Monsieur BOUTARD. Vous reprenez le Conseil Municipal du 30 juin, la délibération du 30 juin 2022. Ce que je veux vous dire, c'est qu'effectivement, cette maison est vendue 15 000 € moins cher que ce que vous l'avez achetée, mais vous l'avez achetée beaucoup trop cher. Et j'invite les Amboisiens à relire la délibération du 30 juin 2022 où je vous alertais sur le prix d'achat de cette maison, 280 000 € plus les frais de notaire environ 300 000 €.

M. BOUTARD : J'entends vos propos, mais vous pourrez relire d'autres délibérations dans lesquelles vous nous annonciez sa vente facilement à 320 000. Alors, vous savez, on peut changer de point de vue en fonction des circonstances. C'est un exercice assez courant dans le Conseil Municipal. Mais en tout cas, au-delà du prix qu'elle a été achetée au marché à l'époque, avec l'estimation des domaines qui était à cette valeur et qui était vendue par les agents immobiliers à ce montant, elle n'était donc pas surestimée. Il y avait un projet de désenclavement de cette rue qui est comme la rue Grégoire de Tours, qui est très enclavée, avec la création aussi de stationnement puisqu'il n'y en a pas dans cet espace avec la Maison des Solidarités, entre autres, et puis ce que vous avez comme projet à côté, je crois avoir compris ou je ne sais pas comment les gens vont se garer.

Mme SANTACANA : C'est intéressant ce que vous dites parce que nous, à l'époque, vous nous aviez dit que c'était un projet d'extension du CCAS, OK ? Donc, le parking, vous le mettiez où pour les gens ?

M. BOUTARD : En fait, on ne va pas refaire le projet puisque vous n'en voulez plus.

M. RAVIER : On ne peut pas parler de projet parce qu'on ne l'a jamais trouvé en mairie. Pourtant, on l'a cherché et on l'a cherché longtemps. On l'a demandé aux services et personne n'a été capable de nous dire quoi que ce soit.

M. BOUTARD : Ne parlez pas au nom des services parce que les services y ont travaillé. D'ailleurs, ils l'ont visité, ils ont fait les estimations et le reste. Et il y avait bien un projet, il y a eu une commission générale sur tout ce quartier qui a présenté le projet global. Alors, si vous avez une perte de mémoire, ça peut arriver, je vous pardonne, mais en tout cas, il y avait bien un projet. Il y avait des projets de stationnement aux abords.

Mme SANTACANA : C'est intéressant parce qu'on est sur un bâtiment beaucoup plus petit que le CCAS et vous arrivez à faire stationner les employés du CCAS ?

M. BOUTARD : L'extension.

Mme SANTACANA : L'extension de quoi ?

M. BOUTARD : vous parliez de l'extension.

Mme SANTACANA : Non, pas du tout. À l'époque, vous vouliez enlever le CCAS d'où il était.

M. BOUTARD : Mais il n'y avait pas de projet, vous le savez mieux que moi.

Mme SANTACANA : C'est ce que vous nous aviez dit, mais il n'y avait aucun projet. Et je rappelle que ce bâtiment n'est pas enclavé parce qu'il est juste situé à côté d'une construction que vous avez autorisée à l'époque, le béguinage. Ce n'est pas le département. Le département, c'est derrière.

M. BOUTARD : *propos inaudibles (hors micro)*

Mme SANTACANA : Si, vous dites que c'est complètement enclavé. Il n'est pas enclavé.

M. BOUTARD : Si, quand vous regarderez bien, le projet de béguinage, il a aussi projet à être, entre autres, en lien avec Agevie et d'être en lien aussi avec les services sociaux.

M. RAVIER : C'est intéressant parce qu'on a rencontré Agevie qui n'était pas du tout au courant du projet de béguinage, il y a de ça deux semaines.

M. BOUTARD : Oui, mais vous pouvez dire ce que vous voulez.

M. RAVIER : C'est même dans un compte rendu. On vous fera part du compte rendu, Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Si vous voulez. Mais en tout cas, le béguinage était, lui, bien au courant qu'il y avait Agevie et les logements à caractère social au-dessus. Et ils avaient le projet, eux-mêmes, de prendre la tâche d'Agevie. Ce n'est pas qu'à la mairie de le faire. Mais comme de toute façon, on ne peut pas avoir de débat.

M. RAVIER : Quoi qu'il en soit, on a eu un débat là. Nous allons passer au vote. Donc, qui vote contre ? Six votes contre. Qui s'abstient ? Merci. Donc, la délibération est adoptée.

24-051 : Cession de la parcelle AC 285 avenue de Chanteloup

M. RAVIER : Délibération 24-051, celle de la cession de la parcelle AC 285. Je donne la parole à Sandra GUICHARD.

Mme GUICHARD : Bonsoir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 avril 2024 ;

Vu le document d'arpentage en date du 14 janvier 2020 ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 février 2024 ;

Considérant que la parcelle AC 285 correspond à un morceau de terrain en nature de jardin planté de quelques arbres dans le prolongement de la propriété de Monsieur et Madame LELONG située sur la parcelle AC 178 ;

Considérant que cette situation était déjà celle-ci lors de l'achat de leur maison et que depuis toutes ces années, ils entretiennent sans distinction leur terrain et la parcelle AC 285 ;

Considérant la nécessité de régulariser cette situation ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession de la parcelle AC 285 pour une contenance de 84 m² pour un montant d'un euro à Monsieur et Monsieur LELONG conformément au document d'arpentage annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à avoir recours à un notaire pour la réalisation de cet acte ;
- De préciser que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-052 : Division en volume des parcelles BA n° 9999-335-336 et classement cadastral – rue Victor Hugo

M. RAVIER : Délibération 24-052, celle concernant la division en volume et classement cadastral rue Victor Hugo et je donne la parole au local de l'étape Jean CORNUAULT.

M. CORNUAULT : Merci, Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 avril 2024 ;

Vu le Document de Modification du Parcellaire Cadastral n° 4090P établi le 12 janvier 2024 par Géoplus ;

Considérant que les propriétaires des parcelles cadastrées Section BA 331 et 332, situées 15 impasse du Moulin, sont concernées par des caves troglodytiques situées partiellement en tréfonds du domaine public ;

Considérant que la Société Géoplus a été chargée par les propriétaires du terrain situé 15 impasse du Moulin, cadastré Section BA 331 et 332, de dresser à leurs frais la division en volume permettant de distinguer et de désigner chacune des propriétés superposées. Le sous-sol appartenant en fait à ces

propriétaires et le sol relevant du domaine public de la commune, et ainsi de régulariser l'existence de ces cavités souterraines privées.

La division en volume n'est possible que si toutes les parcelles sont cadastrées. Il est donc nécessaire de créer une nouvelle parcelle cadastrale du domaine public afin de régulariser juridiquement la situation.

Cette régularisation permettant aux propriétaires qui ont déjà la possession légale du sous-sol comprenant les habitations troglodytes d'enregistrer le titre de propriété auprès de la publicité foncière.

Cette régularisation définira également les limites de chaque propriété et servira à établir les responsabilités de chacun lors de futurs travaux ou dommages.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint qui le représente à signer la création de la parcelle cadastrale pour la partie du domaine public d'une superficie de 51 m² se trouvant au-dessus de l'habitation troglodytique de Monsieur et Madame VIALLATOUX,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint qui le représente à signer l'état descriptif de la division en volume de la parcelle ainsi créée sur le domaine communal,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint qui le représente à signer l'acte ainsi que tous les documents y afférents.

Donc vous l'avez compris, c'est une régularisation d'une situation que les moins de 300 ans ne peuvent pas connaître.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci. Délibération 24-053.

24-053 : Convention de mise à disposition de la salle accueil de l'hôtel de ville à l'UFC Que Choisir

Mme SANTACANA : Considérant les missions d'intérêt général de l'association UFC Que choisir 37, la ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition d'une salle. La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention prend effet au 1^{er} juin 2024, elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de 4 fois maximum, soit jusqu'au 31 mai 2029.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour l'association UFC Que Choisir et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Boutard.

M. BOUTARD : Je vais simplement faire une remarque que j'ai faite en commission. La Maison France Service a été créée pour recevoir aussi ces permanences. Ce qui serait bien c'est que, définitivement, comme pour les prochaines délibérations, c'est-à-dire la conciliatrice de justice, les permanences se tiennent à la Maison France Service.

Puisque la vocation de France Service est entre autres de faire, d'avoir une relation avec les consommateurs et ce n'est pas pour les habitants d'Amboise mais pour tous les habitants de toute la Communauté de Communes ainsi que pour la conciliatrice de justice Ce serait plus simple et plus

pratique pour nos habitants que tous puissent aller à la Maison France Service. On a eu cette conversation en commission qui a acté cette idée dans les prochaines années, je l'espère.

M. RAVIER : OK, merci. L'espace France Services, c'est à la Communauté de Communes. On pourra par la même poser la question à son président afin que...

M. AGUITON : J'étais à ladite commission donc j'ai répondu également.

M. RAVIER : OK, merci. Nous allons procéder donc au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-054 : Convention de la mise à disposition de la salle accueil avec le conciliateur de justice

M. RAVIER : Délibération 24-054, celle de la convention de la mise à disposition de salle Accueil avec le conciliateur de justice. Nous en parlions à l'instant. Et c'est Sylvie GERARD qui va nous l'évoquer.

Mme GERARD : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 avril 2024 ;

Vu le projet de Convention ;

Considérant les missions d'intérêt général du conciliateur de justice du tribunal d'Instance de Tours, la ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition d'une salle.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention prend effet au 1er juin 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre fois maximum, soit jusqu'au 31 mai 2029.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour le conciliateur de justice du Tribunal d'Instance de Tours ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-055 : Convention de mise à disposition de la salle accueil avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

M. RAVIER : La délibération 24-055, celle de la Convention de mise à disposition de la salle Accueil avec le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits (C.D.A.D. 37). Là, c'est Evelyne LATAPY qui va nous en parler.

Mme LATAPY : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 avril 2024 ;

Vu le projet de Convention ;

Considérant les missions d'intérêt général du Conseil Départemental de l'Accès aux Droits d'Indre-et-Loire (C.D.A.D. 37), la ville d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition d'une salle.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention prend effet au 1er juin 2024. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement dans la limite de quatre fois maximum, soit jusqu'au 31 mai 2029.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits d'Indre-et-Loire ;

- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci, Evelyne. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient. Vote à l'unanimité. Merci.

24-056 : Accord adhésion de la commune de la Tour-Saint-Gelin au syndicat intercommunal Cavités 37

M. RAVIER : La délibération 24-056, celle sur l'accord de l'adhésion de la commune de la Tour-Saint-Gelin au Syndicat Intercommunal Cavités 37. Je donne la parole à notre représentant à ce syndicat, Alain DESHAYES.

M. DESHAYES : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article 5211-18 ;

Vu les délibérations du 15 février 2024 du Syndicat Intercommunal Cavités 37 ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 23 avril 2024 ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre-et-Loire a été créé le 30 décembre 1985 et fait suite à la volonté de la DIRE, de la Préfecture et de certains maires du département de faire de la prévention dans le domaine du risque naturel des mouvements de terrain. En mars 2009, le syndicat change de nom pour devenir le Syndicat Intercommunal Cavités 37.

Considérant que le Conseil Municipal de La Tour-Saint-Gelin a demandé son adhésion au Syndicat par délibération en date du 21 novembre 2023.

Le comité syndical, à l'unanimité, a accepté l'adhésion de La Tour-Saint-Gelin.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chaque commune adhérente au syndicat se prononce.

En sa qualité de membre du Syndicat Cavités 37, la Commune d'Amboise est sollicitée pour délibérer sur ce point.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion de la commune de La Tour-Saint-Gelin.

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-057 : Renouvellement de la désignation référent déontologue

M. RAVIER : La délibération 24-057, celle sur le renouvellement de la désignation du référent déontologue. Et ça, c'est Myriam SANTACANA.

Mme SANTACANA : Merci. Vous savez que depuis le 1er juin 2023, les collectivités doivent nommer un déontologue pour que les élus puissent y avoir recours. Il en avait été désigné une, Madame CHAMPRENAULT. Son mandat arrive à terme au 1er juin 2024. Est-ce que vous souhaitez que je lise la délibération in extenso ? Parce qu'en fait, vous avez quatre articles qui vous donnent la désignation du référent déontologue, à nouveau Madame CHAMPRENAULT, les modalités pour saisir cette déontologue, les modalités de délivrance du conseil et les moyens mis à disposition de Madame CHAMPRENAULT.

Donc il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le renouvellement de la désignation du référent déontologue.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

Ressources humaines :

24-058 : Mise à jour du tableau des effectifs

M. RAVIER : La délibération 24-058, celle de la mise à jour du tableau des effectifs. C'est un exercice auquel on procède à chaque Conseil. Et là, je pense qu'il y a une petite évolution par rapport à ce qui a pu être présenté en commission. Evelyne LAUNAY.

Mme LAUNAY : En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

Ainsi, cette fois, nous vous proposons de modifier le tableau de cette façon :

Nous supprimons un poste au grade d'ingénieur territorial contractuel par la création d'un poste d'ingénieur principal avec l'arrivée d'une personne titulaire. Par contre, on n'a pas de suppression d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe titulaire. Donc, il y a une petite coquille dans la délibération. Mais nous créons bien un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe titulaire à compter du mois de juin.

Nous vous proposons donc de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD, je vous donne la parole.

M. BOUTARD : Merci. Puisqu'on est sur les ressources humaines, nous n'avons toujours pas vu le nouvel organigramme. On nous parle de nouvelle organisation, de modification de l'organisation, on n'a toujours pas vu l'organigramme de la ville, toujours pas. Donc, vous créez des postes, on se demande parfois pour faire quoi. On a des retours qui ne sont pas toujours joyeux, pas toujours dans la bienveillance, mais on ne sait pas comment sont organisés les services de la ville.

M. RAVIER : Je vous invite à venir un peu plus régulièrement et peut-être qu'on n'écoute pas exactement les mêmes personnes. Mais c'est peut-être un fait. Effectivement, on ne croise pas forcément les mêmes personnes, voire, nous, on en croise et peut-être d'autres, un peu moins. Quoi

qu'il en soit, il est disponible. Vous pouvez parfaitement venir en mairie. Vraiment, vous pouvez le voir sans aucun problème. Il pourra même être présenté à une prochaine commission RH. Il n'y a pas de difficultés en soi. Quoi qu'il en soit la bienveillance règne, le travail, les projets et je vous promets, on n'en manque pas. Voilà.

Quoi qu'il en soit, nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Merci. La délibération est adoptée.

24-059 : Recrutement des contractuels saisonniers

M. RAVIER : La délibération 24-059, celle des recrutements des contractuels saisonniers pour la saison 2024, et toujours Evelyne LAUNAY.

Mme LAUNAY : Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public ;

Considérant les besoins de la collectivité pour faire face aux activités saisonnières et à la continuité des services publics, au sein des services municipaux :

Il est proposé au Conseil Municipal de recruter un certain nombre d'agents contractuels :

- Au service commerce – marchés – camping :
 - 9 adjoints techniques
 - 5 adjoints administratifs
- Au centre technique municipal :
 - 6 adjoints techniques
- Au service culture
 - 1 adjoint administratif
- Au service sports – vie associative
 - 9 adjoints techniques
- Au service état civil
 - 1 adjoint administratif

M. RAVIER : Merci. Nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-060 : Indemnités forfaitaires complémentaires pour les agents mobilisés les jours d'élections

M. RAVIER : La délibération 24-060, celle des indemnités forfaitaires complémentaires pour les agents mobilisés les jours d'élections. Toujours Evelyne LAUNAY et je pense qu'on va parler des élections européennes pour lesquelles j'invite tout le monde à aller voter le 9 juin prochain.

Mme LAUNAY : Cette délibération abroge la délibération 21-049 du 26 mai 2021.

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales est assurée :

o en Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (IFCE) pour les agents attributaires de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)

o en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) pour les agents qui ne peuvent prétendre à l'IFTS et dans la mesure où les heures supplémentaires n'ont pas été compensées par une récupération pendant les heures normales de services,

Considérant les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, il est proposé d'instituer un certain nombre d'indemnités. C'est très technique et très détaillé :

- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour élection (IFCE)

Il est institué l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections selon des modalités et suivant des montants définis par décret pour les agents relevant des grades suivants : la filière administrative avec les grades d'Attaché, Attaché principal.

Le montant de référence sera celui de l'IFTS de 2ème catégorie, assorti du coefficient 6 prévu dans la délibération instaurant l'IFTS.

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Des indemnités individuelles que le Monsieur le Maire fixera.

- Les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Il est décidé d'attribuer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires au personnel ayant participé aux opérations électorales et ne pouvant prétendre aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et n'ayant pas choisi la récupération. Les agents non titulaires pourront percevoir les IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Les agents auront donc la possibilité de choisir entre le paiement de leurs heures supplémentaires et la récupération.

Donc évidemment, il y a des modalités de calcul et un certain nombre d'attributions individuelles qui seront indiquées par arrêté, il me semble.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection et l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-061 : Avenant à la convention relative au service commun finances

M. RAVIER : Délibération 24-061, celle qui concerne l'avenant à la convention relative au service commun finances. Je donne la parole à Chantal ALEXANDRE.

Mme ALEXANDRE : Avant de vous présenter cette délibération, je vais vous faire un préambule la concernant. Partager les personnels permet d'améliorer le fonctionnement administratif et de réaliser quelques économies. Les élus et les services de la Communauté de Communes du Val

d'Amboise ne sont plus favorables au service commun finances. La délibération que je présente acte donc une décision des élus de la Communauté de Communes du Val d'Amboise prise au printemps 2023. Nous le regrettons, mais elle régularise la situation actuelle.

J'en viens à la délibération. Juste un rappel qui est noté dans cette délibération. Le service commun finances a été créé le 1er avril 2017 avec pour but de mettre en commun les moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces deux entités. Dans un premier temps, il y a eu le départ en retraite d'un agent du service commun qui a été suivi par le recrutement d'un agent de la Communauté de Communes du Val d'Amboise en direct entraînant de fait la réorganisation du service commun. Et pour finir, nous avons à tenir compte des avancements de grade des agents de ce service.

L'avenant est derrière, il est un petit peu compliqué à lire. Je vais le résumer tout simplement. En 2017, il y avait sept agents à temps plein pour les deux collectivités. En 2024, il y a cinq agents à temps plein pour les deux collectivités, un agent à temps plein pour la ville et un agent à temps plein pour la CCVA.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention de création du service commun finances entre la ville d'Amboise et la CCVA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ;
- De notifier la présente délibération à la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : C'est assez surprenant de passer cette délibération et comme le disait Madame ALEXANDRE, même si vous êtes réservés sur cette prise de décision. Moi, je ne comprends pas que nous avons un service commun avec deux têtes de direction différenciées, une à la ville, une à la comcom. Je ne sais pas comment on fait un service commun avec deux têtes différenciées qui auront, toutes les deux, autorité sur le service. Moi, j'ai du mal à comprendre ce fonctionnement. On est dans un recul de la mutualisation, on est dans un recul, à mon avis, de l'efficacité communautaire. On sait quelle en est la raison. Moi, je le regrette. Je l'ai toujours dit et c'est pour ça que ce soir, nous nous abstenons sur cette délibération parce que je pense qu'on ne va pas dans le bon sens, loin de là. Et on est dans le principe inverse de ce qui aurait dû être une réelle mutualisation de nos services. Moi, je le regrette. Et j'assume complètement que mon message dépasse ce Conseil Municipal et soit entendu par les autres maires de la Communauté de Communes avec qui je n'étais pas d'accord sur ce point de vue. Parce que je pense que la ville d'Amboise, si elle a un service commun avec la Communauté de Communes, ça n'empêche pas au service commun de travailler en toute indépendance.

M. RAVIER : Merci. C'est vrai qu'au printemps 2023, une décision a été faite en conférence des maires. Après, on est d'accord ou on n'est pas d'accord, nous, malheureusement, on est obligés de, par la suite, régulariser cette situation.

Et je pense qu'autour de cette table, nous sommes pour une logique de mutualisation des moyens parce que ça va dans le cours de l'histoire et plutôt dans ce qu'on souhaite sur un territoire, avoir des compétences multiples et non pas un rétrécissement de ses compétences. Mais ce ne sera pas la seule fois qu'on le verra, malheureusement, et ce soir et d'autres fois.

Et nous ne pouvons que le regretter et je suis le premier à regretter, effectivement. Mais c'est une décision, je le rappelle, du printemps 2023. Nous n'étions pas en affaire.

Je ne sais pas si on aurait fait mieux et je le dis. Mais je dis, malheureusement, et je ne peux qu'aller dans le sens de vous, Monsieur Thierry BOUTARD : « nous le regrettons amèrement ». Mais quoi qu'il en soit, on passe.

M. BOUTARD : Je pense que de toute façon, cette décision, elle est bien plus ancienne que les élections de 2020. C'est quelque chose qui est très ancien, cette idée du service finances dans la tête de quelques-uns. Elle a fait son chemin et elle a fait, je dirais, malencontreusement, et je pense que Monsieur AGUITON a entendu les mêmes choses que ce que j'ai entendu. Ça n'était pas le propre du président de la Communauté de Communes.

Il y a une volonté d'une indépendance et d'un détachement de la Communauté de Communes au service de la ville. C'est-à-dire de faire, comprendre à la ville d'Amboise que les services qui ont été mis à disposition ne sont plus à la ville d'Amboise, mais sont bien à la Communauté de Communes. Et c'est dans la tête de beaucoup d'élus.

On le voit avec le service Urba qui rejoint les services communautaires pour bien faire comprendre à la ville d'Amboise que le service Urba n'est plus un service de la ville d'Amboise, alors que ça va engager des organisations complètement différentes.

Je pense qu'il y a un vrai débat à avoir au Conseil Communautaire et je dis bien au Conseil Communautaire, pour voir les tenants et les aboutissants – parce que c'est quand même les conseillers communautaires aussi qui décident – les tenants et les aboutissants de ce chemin qui est en train d'être pris.

M. RAVIER : Monsieur Yves AGUITON, président de la Communauté de Communes et conseiller municipal de la ville d'Amboise.

M. AGUITON : Oui, alors précisément, là, je voudrais bien m'exprimer en tant que conseiller municipal de la ville d'Amboise. Donc, deux éléments. Là, la délibération qui nous est soumise, c'est une délibération que je qualifierais d'ordre technique. Il s'agit de mettre à jour la convention qui nous lie au regard de l'évolution des effectifs. Là-dessus, je pense qu'il n'y a pas de sujet majeur.

Sur le reste et sur le fond, j'ai pris pour habitude, habitude récente d'ailleurs, mais quand même, de ne pas traiter des affaires de la Communauté de Communes au Conseil Municipal d'Amboise et l'inverse. Donc, j'entends, mais permettez-moi en tant que président de la Communauté de Communes, du coup, de ne pas m'exprimer sur le sujet ici. Mais par contre, on pourra en reparler dans les instances de la Communauté de Communes.

M. RAVIER : OK, merci. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Vote moins six abstentions. Je vous remercie.

CULTURE / ÉDUCATION

24-062 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et l'association Livre Passerelle

M. RAVIER : La délibération 24-062, celle de la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et l'association Livre Passerelle. Je donne la parole à Céline PROUTEAU.

Mme PROUTEAU : Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de mettre à disposition des locaux dans le but de soutenir la vie associative et de favoriser le développement des activités et services en direction des citoyens ;

Considérant le caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de l'association Livre Passerelle, la Commune a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de locaux.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Il s'agit de la salle Descartes pour la journée du 10 juin 2024.

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter la mise à disposition ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-063 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et l'association des Petites Villes de France

M. RAVIER : La délibération 24-063, la convention de la mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et l'Association des Petites Villes de France. Lionel CHISSON.

M. CHISSON : Considérant la création en 1989 de l'Association des Petites Villes de France qui fédère en 2024 plus de 1 200 villes qui vont de 2 500 à 25 000 habitants pour promouvoir leur rôle spécifique dans l'aménagement du territoire dont le maintien du service public de qualité, et qui est aujourd'hui présidée par Christophe BOUILLON, Maire de Barentin ;

Considérant le caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de l'Association des Petites Villes de France, la Commune a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de locaux pour l'organisation de ces assises nationales des Petites Villes de France dont le thème central sera : « Petites villes : le pari de l'intelligence non artificielle - nos Maires ont du génie ! » ;

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention est conclue pour les locaux suivants, on a un nombre important de locaux :

- le théâtre Beaumarchais,
- la salle des fêtes Francis Poulenc,
- la salle Molière,
- la salle des mariages et salle du Conseil Municipal du Musée Hôtel-Morin,
- le Service culturel,

et ça, du 13 au 15 juin 2024 pour l'organisation d'assises nationales. Vous avez compris que c'est un gros évènement.

Vu l'avis de la commission Culture-Education ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour l'Association des Petites Villes de France ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Juste des précisions, environ 400 maires, minimum trois ministres, dont le Premier ministre annoncé, et un certain nombre de personnalités. L'ensemble des élus de la ville d'Amboise, ainsi que des agents, sont bien sûr conviés à participer. On a la possibilité de le faire gratuitement lors de ces assises qui vont durer deux jours et qui vont être effectivement de grande tenue et un vrai focus sur la ville d'Amboise et tout ce qu'on peut proposer avec, là encore, plus de 250 hébergements pris, etc.

Donc, vraiment une très belle manifestation que nous sommes très heureux d'accueillir. Et je remercie également les agents parce qu'il y a beaucoup d'agents qui travaillent sur cette manifestation-là et qui vont être aussi particulièrement investis et associés à cette manifestation durant les deux jours et demi. C'était juste un petit focus parce que je pense que ça vaut quand même le coup d'être relaté.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-064 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et le syndicat Touraine Propre

M. RAVIER : La délibération 24-064, toujours une convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Amboise et le syndicat Touraine Propre. Je donne la parole à Luc FAVIA pour ça.

M. FAVIA : Merci, Monsieur le Maire. Donc, je vais vous présenter la convention de mise à disposition de locaux entre la commune d'Amboise et le syndicat Touraine Propre.

Dans un premier temps, je rappelle qui est Touraine Propre. Donc, Touraine Propre est, c'est le syndicat mixte qui a été créé par arrêté préfectoral en 2002. Il est notamment en charge de coordonner à l'échelle départementale les études en matière de valorisation des déchets et la politique de réduction à la source.

Chaque Communauté de Communes du département en direct ou au travers d'un SMICTOM y est représentée. Pour ma part, j'en suis le quatrième Vice-président en charge du suivi global et de l'évaluation du plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Et à ce titre, je ne prendrai pas part au vote tout à l'heure.

Pourquoi leur mettre à disposition une salle ? Pour rappel, a été démarrée le 14 mai une concertation au niveau départemental qui est chapeauté par la Commission nationale des débats publics, et ce pour une durée de deux mois. Cette concertation porte un projet cap 2030 qui vise à réduire et à mieux gérer nos déchets. Juste pour donner quelques éléments de contexte. En Touraine, chaque habitant produit en moyenne 531 kg de déchets par an et l'objectif 2030 est de passer à 450 kg.

La concertation comprend deux volets. Un premier volet qui a pour objectif de réduire nos déchets produits au travers d'un programme de prévention départemental. Et un deuxième volet qui a pour objet de mieux valoriser ces déchets au travers de deux incinérateurs afin de réduire au maximum l'enfouissement des déchets. Un premier incinérateur qui va concerner la métropole tourangelle et

un deuxième incinérateur en rénovation, en l'occurrence, pour le Chinonais. Cette concertation est organisée via des réunions publiques, des tables rondes et des débats mobiles. Une table ronde aura lieu à Amboise le 2 juillet prochain, d'où l'objet de la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Culture-Éducation du 24 avril 2024 ;

Vu le projet de Convention ;

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de mettre à disposition des locaux dans le but de soutenir la vie associative et/ou de favoriser le développement des activités et services en direction des citoyens.

Considérant le caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions du syndicat Touraine Propre, la Commune a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de locaux.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. La présente convention est conclue pour la salle des fêtes Francis Poulenc, pour la journée du 2 juillet 2024.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour Touraine Propre ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

SPORTS/SANTÉ/CITOYENNETÉ

Vie associative et sportive :

24-065 : Mise à disposition gratuite de la salle accueil à l'association France Bénévolat

M. RAVIER : La délibération 24-065, celle de la mise à disposition gratuite de la salle d'accueil à l'association France Bénévolat. C'est Isabelle GAUDRON qui va nous en parler.

Mme GAUDRON : Considérant que l'association France Bénévolat sollicite la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la salle « Accueil » située en Mairie pour y tenir des permanences d'accueil et d'échange de futurs bénévoles.

Je rappelle que les missions de France Bénévolat Touraine sont d'assurer la promotion du bénévolat localement et d'accompagner les bénévoles.

L'association souhaite disposer de la salle un mercredi toutes les cinq semaines de 15h à 17h30, en attendant l'ouverture de la maison des associations cet automne.

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement des activités sportives et culturelles à destination du public du territoire.

Il vous est proposé :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour l'association France Bénévolat ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

24-066 : Mise à disposition gratuite de la piscine de l'Île d'Or à l'association Aquatique Club Amboisien

M. RAVIER : Pour la délibération 24-066, celle de la mise à disposition gratuite de la mise à disposition gratuite de la piscine de l'Île d'Or à l'association Aquatique Club Amboisien. Et puisqu'on va parler un peu de sport santé, on va parler à Corinne SIMONEAU.

Mme SIMONEAU : Bonsoir. Merci, Monsieur le Maire. Le samedi 6 juillet, l'association Aquatique Club Amboisien organise la première édition des olympiades de l'eau à la piscine de l'Île de l'Or. Ce projet est ouvert à tous. Et il a pour intention de promouvoir la santé par le sport, de combattre la sédentarité, de faire découvrir des activités de la Fédération française de natation et de la Fédération française de triathlon, de faire découvrir les activités de sport santé sur le Val d'Amboise.

Pour ce faire, l'association Aquatique Club Amboisien a associé au projet d'autres clubs tels que l'Avenir Amboise Gymnastique, le Judo Club Amboise, le Canoë Kayak Club qui proposeront des ateliers au cours de ces olympiades.

Pour cet évènement, l'Aquatique Club Amboisien sollicite la mise à disposition de la piscine de l'Île d'Or.

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement des activités sportives et culturelles à destination du public du territoire ;

Considérant l'avis de la commission Sports, Santé et Citoyenneté du 2 mai 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la mise à disposition aux conditions susvisées pour l'association Aquatique Club Amboisien ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Non ? Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité pour cette animation qui sera particulièrement, à mon avis, suivie.

24-067 : Actualisation du règlement intérieur de la piscine de l'Île d'Or

M. RAVIER : La délibération 24-067, celle de l'actualisation du règlement intérieur de la piscine de l'Île d'Or. Je donne la parole à l'adjoint au sport, Johnny VERCOUILLIE.

M. VERCOUILLIE : Merci, Monsieur le Maire. Donc, effectivement, cela porte sur la mise à jour du règlement intérieur de la piscine de l'Île d'Or.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du 26 mai 2021 relative à la dernière modification du règlement de la piscine municipale de l'Île d'Or ;

Vu l'avis de la commission Sports Santé Citoyenneté du 2 mai 2024 ;

Considérant les conditions d'accès, les modalités d'utilisation, la réglementation des baignades et de l'accueil de groupes de cette structure municipale ainsi que la diversité des activités proposées aux usagers de la piscine municipale de l'Île d'Or ;

Considérant que pour garantir le bon fonctionnement de cette structure, il convient d'actualiser les conditions d'accueil du public et l'organisation des activités proposées au travers d'un règlement intérieur ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur de la piscine de l'Île d'Or tel qu'annexé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le faire appliquer dès l'ouverture de la piscine de l'Île d'Or le 29 juin 2024.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci, la délibération est votée à l'unanimité.

24-068 : Aide au projet d'organisation de la 25ème Nuit des Roys

M. RAVIER : La délibération 24-068, celle de l'aide au projet d'organisation de la 25ème nuit des Roys. C'est Ahmet BOZDAG qui va nous en parler.

M. BOZDAG : Merci, Monsieur le Maire.

Considérant que l'association Cultu'Raid Assaut organise sa 25ème légendaire Nuit des Roys le samedi 7 septembre 2024 ;

Considérant que cette randonnée cycliste nocturne est un événement qui participe au rayonnement de la ville d'Amboise sur un plan national ;

Considérant que les parcours sont tracés pour petits et grands, alliant sport et culture, empruntant les chemins forestiers et traversant les monuments historiques du territoire amboisien ;

Considérant que l'association organise le départ de la randonnée sur le site de la Pagode de Chanteloup, accompagné de festivités et d'un village d'artisans ;

Considérant que l'association sollicite une aide au projet de 5 000 € pour l'accompagner dans ce projet.

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de soutenir les associations sportives en apportant notamment un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à l'animation et la dynamique de la Ville d'Amboise.

Vu l'avis de la commission Sport Santé Citoyenneté du 2 mai 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Cultu'Raid Assaut une aide au projet de 5 000 € pour l'organisation de la Nuit des Roys du 7 septembre 2024.

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas.

Je précise que le 7 septembre aura lieu également la journée des associations, vous savez, l'accueil durant la journée. C'est juste pour que vous puissiez caler vos agendas en conséquence. C'est une grande journée la nuit des Roys. Et effectivement, comme l'a précisé Ahmet, c'est le 25ème anniversaire et dans un lieu pas inédit puisqu'il a déjà eu lieu une fois dans ce lieu-là. Mais je pense que l'association aura l'occasion de présenter et le particularisme de cette 25ème année et un peu l'itinéraire de la course.

Quoi qu'il en soit, je vous propose de voter cette délibération. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

COHÉSION SOCIALE

Politique de la Ville :

24-069 : Subventions 2024 du contrat de Ville

M. RAVIER : La délibération 24-069, celle des subventions 2024 du contrat de Ville. Je donne la parole à Vincent RALLE.

M. RALLE : Merci, Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Cohésion sociale du 7 mai ;

L'appel à projets 2024 du contrat de ville a été planifié du 19 décembre 2023 au 15 février 2024 sur la base des enjeux repérés dans le cadre de la préparation du futur contrat 2024-2030 et au regard des conclusions de l'évaluation finale du précédent contrat de ville produite en 2022.

33 propositions ont été reçues dont 27 sollicitent une subvention de la Ville d'Amboise.

Les actions doivent être positionnées sur l'une des orientations prioritaires du futur contrat de ville :

- l'insertion, la formation, l'accès à l'emploi,
- la transition écologique et le cadre de vie,
- la sécurité, la tranquillité publique et la citoyenneté,
- la cohésion sociale et les émancipations.

L'enveloppe budgétaire 2024 allouée aux subventions du contrat de ville s'élève à 63 000 €. Le montant des demandes auprès de la Ville s'élève à 101 142 €.

Au vu de ces éléments et après échanges sur les différentes propositions d'actions par les partenaires du contrat de ville lors du comité technique du 28 mars 2024, puis lors du comité de pilotage du contrat de ville du 11 avril 2024, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes, pour un total d'aides de 60 500 €. 2 500 € sont provisionnés pour financer d'autres actions sur l'été :

- ACA FOOTBALL : 2 500 € ;
- ADPEP37 : 1 300 € ;
- ASHAJ : 5 000 € ;

- ASS PRO SANTÉ : 3 500 € ;
- COMPAGNIE CINCLE PLONGEUR : 2 000 € ;
- CREPI : 3 000 € ;
- CULTURES DU CŒUR : 2 000 € ;
- INDESTAR : 1 500 € ;
- MJC pour la maison des jeunes : 12 000 € ;
- MJC pour la maison des cultures, du sport et de l'aménagement : 1 500 € ;
- MJC pour la maison des habitant(e)s : 4 300 € ;
- MJC pour la maison des familles : 2 500 € ;
- LIVRE PASSERELLE : 2 000 € ;
- MISSION LOCALE LOIRE TOURAINNE : 2 800 € ;
- OBJECTIF : 9 000 € ;
- PLANNING FAMILIAL 37 : 800 € ;
- PRISE D'ASSOS Radio Active : 2 000 € ;
- UFCV : 2000 € ;
- VESTON LÉGER : 800 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces subventions.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Alors, plusieurs choses. La première, je ne comprends pas, nous n'avons pas signé le contrat de Ville, le nouveau 2024-2030, et on attribue des subventions sur un contrat de Ville qui n'est pas signé. J'ai un peu de mal à comprendre, premièrement. Deuxièmement, on nous a présenté le contrat de Ville en commission. Il devait passer ce soir, il ne passe pas. Donc, je pense que les subventions ne peuvent pas être attribuées si le contrat de Ville n'est pas signé. C'est un peu compliqué.

Deuxième point, vous avez montré quatre orientations et quand on regarde dans la répartition des subventions, il y a deux orientations qui n'ont pas de subventions :

- la transition écologique et le cadre de vie : 0 €
- la sécurité, la tranquillité publique et la citoyenneté : 0 €.

Donc, une répartition sur quatre axes où il n'y a pas d'appel à projets sur des axes, je pense qu'il faut réfléchir sachant que la priorité des priorités sur un contrat de Ville, c'est l'accès au droit. Premièrement, on ne voit rien dans ce sens.

Deuxièmement, c'est quand même une actualité qui est très malheureuse et qui peut inquiéter tout le monde, ce sont les drames intrafamiliaux, mais aussi les agressions contre les femmes seules ou contre des enfants ou contre les personnes vulnérables. Là, je pense que l'actualité nous le montre tous les jours parce que nos quartiers prioritaires – et on le sait très bien, on le voit dans le contrat local de sécurité de prévention de la délinquance – ne sont pas hors de l'actualité nationale. Donc, je ne vois pas non plus d'orientation dans ce sens.

Donc, je vois beaucoup de choses à caractère culturel, pourquoi pas ? Mais je pense qu'il y a d'autres priorités dans la politique des contrats de Ville. Sur un contrat dont je vous dis, pour le moment, il n'est pas signé, que fait l'État ? Je ne sais pas. C'est un peu compliqué de nous demander d'attribuer des subventions sur un contrat de Ville qui on ne sait pas où il est, premièrement, et des subventions qui ne s'orientent que sur deux axes alors que vous avez délimité quatre axes. J'ai un peu de mal à comprendre la démarche.

M. RALLE : En ce qui concerne les axes que vous citez sur la sécurité et le calme publics, ils ne sont pas nommés, certes, mais la maison des familles fait partie aussi de ça. Les activités du CREPI, c'est aussi ça. Ce n'est pas nommé comme ça, ce n'est pas répertorié dans ces cadres-là. C'est vrai que c'est de la cohésion sociale, mais si les gens parlent entre eux, si les gens vivent bien ensemble entre eux, il y aura certainement moins de problèmes au niveau de la sécurité publique. Ceci dit, c'est vrai que ce n'est pas nommé.

Quant à l'État qui n'a pas pu venir signer le contrat, il me semble qu'on avait une réponse ?

Mme ROUMANEIX : Ça avait été évoqué en commission. Vous étiez là également, Monsieur BOUTARD. Les engagements de l'État ne sont pas arrivés dans les délais qui permettaient de signer en temps et heure, mais c'est prévu pour le prochain Conseil Municipal.

M. RAVIER : C'est-à-dire que nous avons normalement reçu, c'est ce que nous avons demandé sur l'interaction entre les objectifs de l'État et puis les nôtres. Et c'est un travail de longue haleine, ce n'est pas quelque chose qui se déconnecte comme ça et pour lequel on y va ou on n'y va pas. C'est vraiment un travail de longue haleine qui a – juste avant deux semaines, avant même qu'il y ait eu la commission – permis de travailler avec l'ensemble des financeurs et des acteurs sur le contrat de Ville.

Donc, on a des orientations qui sont prises effectivement en commun, il y a cette Conférence des financeurs qui dit : « on apporte, on abonde et comment on travaille ensemble ? » Il avait été demandé au service de l'État de nous faire parvenir, parce qu'ils étaient déjà en retard, au 15 mai, ses orientations et ils nous ont appelés avant pour dire : « on n'est pas ... ».

M. BOUTARD : Et moi, je ne suis pas sûr et je serai sûr quand il sera signé des orientations que souhaite prendre l'État et de la volonté d'avoir un contrat de Ville sur Amboise. Aujourd'hui, rien ne nous l'assure, rien ne nous l'assure.

M. RAVIER : Tout l'assure, c'est juste que ce n'est pas signé. Et je vous promets, vous serez rassuré dans un mois.

M. BOUTARD : Donc, je pense que les subventions auraient pu être votées dans un mois, ce qui n'aurait pas forcément mis en péril les associations susmentionnées.

M. RAVIER : Moi, je parle des usagers, vous voyez.

M. BOUTARD : Mais moi aussi, je parle des usagers.

M. RAVIER : Donc là, pour le coup, moi, j'en parle.

M. BOUTARD : Oui, vos procès d'intention sont limites.

M. RAVIER : Non, mais moi, je parle des usagers tout de suite. Vous n'en aviez pas écho. Ce n'est pas très grave. Ce qui m'intéresse, c'est qu'on parle des gens et des gens d'Amboise qui sont et qui ont besoin de cette situation, qui ont besoin de travailler, qui ont besoin de recevoir et qui sont interactifs avec l'ensemble de ces actions-là. Je ne suis pas en train de monter des choses.

Donc, quoi qu'il en soit, on va procéder au vote. Ce qui m'intéresse, ce sont les gens d'Amboise et pas les grands procès d'intention. À partir de là, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. La délibération est votée. Merci, Vincent, pour ce travail.

AMBOISE DURABLE

24-070 : Convention de mise à disposition de terrain entre la commune d'Amboise et l'Institut Français de la Vigne et du Vin

M. RAVIER : La délibération 24-070, celle de la Convention de mise à disposition de terrain entre la commune d'Amboise et l'Institut Français du Vin et de la Vigne. Et c'est Marie France HUREAU qui va nous en parler.

Mme HUREAU : Merci, Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu l'avis de la commission Amboise Durable du 15 mai 2024 ;

Vu le projet de Convention ;

Considérant l'intérêt du projet porté par l'Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV),

Considérant que l'IFV a sollicité la mise à disposition de la parcelle cadastrale AD105, située sur le chemin du grand Malpogne, dans le cadre d'une expérimentation visant à mesurer les teneurs en cuivre des eaux de ruissellement lors de la saison viticole,

Considérant que les eaux de ruissellement de neuf rangs de vigne (3x3) seront collectées et acheminées vers trois cuves d'un mètre cube chacune, disposées dans le fossé de la parcelle AD105,

Considérant que la collecte et l'acheminement des eaux de ruissellement nécessitera de creuser trois tranchées transversales dans la parcelle AD105, afin d'y insérer des tuyaux PVC et que celles-ci seront rebouchées après insertion des tuyaux,

Considérant que, durant l'expérimentation, aucun flux d'eau ne sera bloqué et que la circulation sur le chemin ne sera pas entravée,

Considérant que le terrain sera rendu à son état initial à l'issue du projet.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susvisée entre la Ville d'Amboise et l'Institut Français de la Vigne et du Vin.

M. RAVIER : Merci. Des questions ? Aucune, merci. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci pour tout.

24-071 : Débat sur les orientations du projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du val d'Amboise (CCVA)

M. RAVIER : La prochaine délibération n'est pas forcément une délibération, c'est plutôt un débat, pour lequel je vais demander à Sandra de nous parler un peu des orientations du projet lié à l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunale de la CCVA. Et je crois qu'on a quelques diapos.

Mme GUICHARD : Oui, je voudrais bien qu'on commence par le diaporama qui a été préparé par les services afin de balayer le contexte, de comprendre pourquoi on arrive aux orientations et puis de pouvoir amener le débat.

Il y a une délibération du 6 avril 2023 qui prescrivait la réalisation d'un Règlement Local de Publicité intercommunale avec les objectifs poursuivis suivants que je vais lire :

- Prendre en compte les exigences en matière de développement durable, pour ce qui concerne les dispositifs consommateurs d'énergie ou source de pollution lumineuse.
- Limiter l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie (naturel et bâti) au travers des règlements.
- Tenir compte des nouveaux procédés et technologies en matière de publicité.
- Décliner, préciser et renforcer la réglementation nationale pour l'adapter aux caractéristiques du territoire.
- Améliorer l'image et l'attractivité du territoire en encadrant l'affichage publicitaire au niveau des axes structurants, des entrées de villes et des zones d'activités.
- Harmoniser les enseignes et préenseignes sur le territoire.

Alors, où en est-on de cette procédure du Règlement Local de Publicité intercommunal ? Donc, il y a eu une première phase de diagnostic qui a été réalisée. À l'issue de celle-ci est demandé un débat sur les orientations qui va donner naissance à l'élaboration des règles qui fera partie de la phase 2. On ne peut pas cliquer dessus, mais voilà où nous en sommes. À la fin de cette élaboration du RLPi et de la mise en œuvre concertée des différentes règles sur les différents zonages, un avis des communes sera encore sollicité avant l'étape administrative qui sera la dernière étape.

Juste un petit rappel des définitions. Dans ce RLPi, on s'intéresse à trois grandes définitions, celle des enseignes, des préenseignes et des dispositifs publicitaires.

- Une enseigne est constituée de toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. C'est le premier schéma en haut à droite.
- Les préenseignes. Constitue une préenseigne, toute inscription, forme ou image indiquant la proximité où s'exerce une activité déterminée.
- Les dispositifs publicitaires sont constitués de toute inscription destinée à informer ou attirer le public, panneau affichant une publicité sur le domaine privé et public, sur une voie ouverte à la circulation publique.

Donc voilà, les orientations que l'on va vous présenter s'intéressent à ces trois grands domaines.

On peut passer à cette diapo qui montre quels dispositifs ne sont pas concernés par le RLPi :

- tout ce qui est signalétique d'information locale ;
- tout ce qui est signalisation routière ;
- les panneaux d'information municipale ;
- et les relais d'informations services.

Le diagnostic nous a donné quelques chiffres clés qui sont intéressants à prendre en compte et qui ont nourri les orientations. Par exemple, concernant les publicités et les préenseignes, 78 % des supports publicitaires sont en infraction à la réglementation nationale aujourd'hui. Les principales infractions relevées concernent :

- La présence de publicité ou de préenseigne hors agglomération pour 85. Ça, c'est pour tout le territoire.
- La présence de publicité ou de préenseigne au sein d'espaces patrimoniaux. C'est ce que va chercher à réglementer ce RLPi.
- L'installation de publicité/préenseigne à moins de 50 cm du sol.

Donc, il est noté que certains supports font l'objet de plusieurs infractions. Il y a donc plus d'infractions que de supports en infraction.

Concernant les enseignes. 19 % des enseignes sont en infraction à la réglementation nationale et les raisons pour lesquelles celles-ci sont en infraction :

- le surnombre d'enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- les façades saturées d'enseignes ;
- le non-respect des surfaces maximum prévues pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol ;
- et le non-respect des hauteurs maximum prévues pour les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol.

Quant aux propositions d'orientations, il y en a neuf. Et comme je le disais, elles vont concerner les différents thèmes qu'on a vus tout à l'heure. Donc, je vais les balayer et puis après, vous pourrez donner votre avis et ces avis seront intégrés à la procédure.

- Proposition n° 1 : déroger à l'interdiction de publicité en autorisant la publicité de manière limitative dans certains secteurs du territoire visés au code de l'environnement (article L.581-8 du code de l'environnement).

Donc, en fait, aujourd'hui, par exemple, en site patrimonial, on ne doit pas faire de la publicité. Là, l'idée, c'est de pouvoir ouvrir ces espaces-là à la publicité en l'encadrant.

- Orientation n° 2 : réduire le format et la densité des dispositifs publicitaires sur le territoire de la communauté de commune de Val d'Amboise afin d'être en accord avec la réalité du territoire en s'appuyant sur le RLP cantonal pour limiter l'impact des publicités et préenseignes dans le paysage.

Donc, en fait, à chaque fois dans les débats qu'on peut avoir dans les COPIL, c'est de regarder ce qui se fait en maximum dans le territoire et de se limiter à ça, plutôt que d'aller autoriser des choses

qui vont défigurer nos paysages, donc de permettre un développement économique de façon raisonnable et dans la concertation puisque les différents maires des communes sont invités à débattre. À titre d'exemple :

- Supprimer les supports de grands formats (10,5 m²) et privilégier les formats moyens/petits (4,70 m) dans la continuité du RLP cantonal.
- Tenir compte du caractère spécial du mobilier urbain supportant de la publicité comme réponse à un besoin des administrés en l'autorisant sur l'ensemble du territoire, y compris au sein des secteurs patrimoniaux.

Concernant les publicités, enseignes et préenseignes :

- Orientation n° 3 : réglementer localement les supports numériques (publicités, enseignes et préenseignes) et proposer une plage d'extinction nocturne renforcée pour limiter l'impact des supports lumineux (y compris numériques) sur le territoire tout en permettant leur utilisation avec parcimonie.
- Orientation n° 4 : instituer une réglementation locale pour les supports lumineux installés à l'intérieur des vitrines afin d'encadrer leur utilisation en les soumettant, à minima, à une plage d'extinction renforcée.

Voilà, les images. Ce sont des exemples, enseignes numériques, enseigne éclairée par projection ou transparence, supports lumineux en vitrines. Tout ça fera l'objet de règlements discutés tous ensemble.

Proposition d'orientations sur les enseignes :

- Orientation n° 5 : interdire certaines implantations d'enseignes impactantes en matière d'intégration paysagère, notamment dans les espaces patrimoniaux sensibles : Site Patrimonial Remarquable, périmètres aux abords des monuments classés ou inscrits et sites classés ou inscrits (sur balcon, sur toiture, etc.)
- Orientation n° 6 : maintenir la qualité des enseignes en façade (parallèles et perpendiculaires) en limitant leur nombre, leur taille, leur saillie ou encore en posant des dispositions esthétiques de façon à privilégier une bonne lisibilité des activités qu'elles signalent et à assurer une meilleure intégration dans l'environnement. À titre d'exemple : enseignes bien intégrées au bâti. Il y a un travail qui est fait actuellement entre les services et l'architecte des Bâtiments de France. Voilà donc des choses que doit réglementer le RLPi.

Concernant les enseignes toujours :

- Orientation n° 7 : encadrer le format et la densité des enseignes scellées au sol ou installées directement au sol (les drapeaux, les chevalets) impactant fortement le paysage et notamment celles de plus d'un mètre carré situées en zones d'activités ;
- Orientation n° 8 : encadrer l'utilisation des enseignes sur clôture en maîtrisant leur nombre et/ou leur format et/ou leur taille pour limiter l'impact de ces supports ;
- Orientation n° 9 : renforcer les règles concernant les enseignes temporaires pour limiter l'impact négatif sur le paysage.

Voilà ces orientations. Je fais un petit point sur le planning :

- Le 18 mars 2024 a eu lieu une réunion publique sur la thématique de présentation du diagnostic ;
- Le 19 mars a eu lieu un COPIL de validation des choix et des zonages ;
- Le 27 et 28 mai auront lieu des réunions de concertation (une réunion publique, une réunion des personnes publiques associées et une réunion avec les professionnels et les associations) ;
- En novembre 2024 : l'arrêt en Conseil communautaire.
- En juin 2025 : approbation du RLPi en Conseil communautaire.

Si ces orientations appellent à un débat, je vous laisse la parole. Merci.

M. RAVIER : Merci pour cette présentation avec ces neuf orientations et ces quelques photos, effectivement, qui ne sont pas toutes très heureuses, mais au moins, qui parlent d'elles-mêmes.

La parole est ouverte et elle circule. Qui a des choses à dire ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Premièrement, on a effectivement, en avril 2023, fait le choix au Conseil Communautaire de lancer un RLPi puisque notre territoire n'en avait pas et qu'il avait la possibilité depuis 2018 d'en avoir un.

Donc, nous étions sous la réglementation nationale qui est plus sévère, qui est plus dure, d'ailleurs, et qui ne permet pas aujourd'hui d'avoir d'évolution, entre autres. Ça a été le grand sujet de ce que l'on appelle les sucettes, avec les informations municipales d'un côté et la publicité de l'autre, qui sont aujourd'hui interdites, dont les opérateurs, un certain nombre, ne font plus, ne répondent plus d'ailleurs à des obligations puisqu'il y a plus de contrats et qu'on se retrouve avec du mobilier urbain non utilisé. Donc, il fallait mettre en place en RLPi, d'où cette volonté.

Les orientations, elles sont en grande partie celles que nous avons envisagées. Il y a simplement un point qu'il faudra voir, mais on en parlera en Conseil Communautaire. L'idée de la maison de l'habitat, mais aussi de l'urbanisme, c'est d'accompagner parce qu'on voit encore – et là, j'ai quelques doutes sur certains commerces qui s'installent – qu'il est bien demandé l'autorisation à l'Architecte des Bâtiments de France pour certaines enseignes dans des lieux qui sont protégés.

Et là, on voit des choses où on se dit : « ce n'est pas possible, connaissant l'Architecte des Bâtiments de France, elle n'a pas pu autoriser ça ». Donc, effectivement, ça a un intérêt et l'intérêt du RLPi, et c'est pour ça qu'on a souhaité le mettre en place, c'est d'avoir quelque chose qui ne soit pas trop restrictif quand même pour le développement économique et qu'il soit harmonieux.

Donc, dans les orientations, rien n'est à vraiment rediscuter. Elles sont d'ordre très général, ce qui est toujours un peu inquiétant. Et je pense qu'il faudra – et on en reparlera en Conseil Communautaire, sans doute – affiner un certain nombre de points, mais on attendra le retour de tous les conseils municipaux pour rediscuter de cette partie. Mais je pense qu'il y a des points qui sont très, très vagues et qui permettraient, dans leur interprétation, de faire un peu tout et son contraire.

Donc, je pense que dans le RLPi, il faut aller – mais c'est encore un travail après le débat des conseils municipaux, ce qui est normal – un peu plus loin dans l'affinage de ce qu'on appelle un RLPi, entre autres, pas que sur les secteurs historiquement protégés, mais sur des bords de route où on voit parfois des panneaux qui ne sont pas entretenus par les opérateurs, qui ne sont pas mis à jour avec des magasins qui n'existent plus depuis 20 ans ou avec une surconsommation de certains opérateurs d'espaces publicitaires dans l'espace public. Et là, je pense qu'il faut être beaucoup plus rigoureux.

Je pense beaucoup à ce qu'on appelle 4 par 3. Les 4 par 3 sont quand même des verrues aux entrées de villes et dans les villes, et où on voit que certains opérateurs en ont beaucoup bénéficié et ils ne sont pas toujours entretenus, ce qui rend l'espace public pas très, très propre et chaleureux.

Mais sur les orientations, on va attendre le débat de toutes les communes, sur les orientations sur lesquelles nous aurions nous-mêmes été, je ne vous le cache pas, dans le cadre de du RL.Pi, mais qu'il va falloir, au vu de l'avis des 14 communes, quand même affiner. Parce que je pense que pour les communes, il y a aussi de la recette sur la publicité, il ne faut pas se mentir, et qu'il faut regarder jusqu'où on peut aller sans mettre en danger certaines communes où on sait que les recettes de publicité peuvent être parfois plus que le beurre dans les épinards.

Mme GUICHARD : Oui, merci. Je voulais juste préciser que c'est le but du règlement de la phase qui arrive, de définir des règles précises et qu'en effet, les orientations restent dans un ordre assez général. Mais en tout cas, on voit quand même qu'en prenant l'option de régler des pages d'extinction, par exemple, des supports lumineux, etc., on a quand même la question de la transition écologique ou de notre empreinte écologique, par exemple, et c'est une question difficile, mais sur laquelle il faudra pouvoir trancher. Donc, ça, ça sera le travail de la prochaine phase, en effet.

Et là, les orientations, ce sont des choses relativement générales. En tout cas, un parti qui a été pris, c'est quand même de regarder ce qui se fait sur le territoire, ce qui est en infraction et qui ne sera pas permis. D'ailleurs, par exemple, tout ce qui concerne l'hors agglomération, qui ne sera plus permis. Et ensuite, de se baser sur l'existant pour ne pas non plus mettre de règles finalement trop restrictives, mais en s'inspirant au maximum de ce qui est fait aujourd'hui et ne pas aller autoriser des choses qui ne sont même pas actuellement en œuvre aujourd'hui. Donc, c'est dans ce sens-là qu'on essaie tous, autant en petite commune que plus grande, d'avoir quand même une espèce de chemin commun.

M. RAVIER : Merci. Yves AGUITON.

M. AGUITON : Juste deux ou trois mots. C'est un sujet qui n'est pas évident, cette histoire de RL.Pi. Déjà, l'acronyme... Comme dirait le maire de Saint-Ouen, « les acronymes, il faut s'en méfier, on ne sait jamais ce qu'il y a derrière ». Voilà, il a bien raison. C'est un sujet qui n'est pas facile et pourtant, on fait bien de s'en préoccuper parce que mine de rien, c'est quand même quelque chose qui est très prégnant dans nos territoires.

Deuxièmement, je voudrais remercier vivement Monsieur le Maire et Sandra de cette présentation très pédagogique sur un sujet qui est loin d'être évident. On voit bien ce dont il s'agit. Certes, les photos ne sont pas toujours très bien « illustrantes », mais on les prend comme elles sont là où elles sont et on voit bien de quoi il s'agit. Et on voit bien d'ailleurs que si on y prend garde, par exemple, les effets lumineux, la nuit, des publicités trop invasives, pour ceux qui voyagent aussi dans le monde, sont parfois très, très excessifs. Donc, il faut bien qu'on réglemente là-dessus et effectivement, le règlement national n'est pas toujours assez précis. Donc là, on est un peu plus précis. Alors, jusqu'où il faut être précis ? Ce n'est pas facile.

Donc, toutes les communes sont en train de faire ce travail. Il faut souligner que c'est pour ça que c'est important que le Conseil Municipal d'Amboise s'en préoccupe, parce que c'est un règlement qui, une fois qu'il sera décidé, s'imposera à tous. Donc, on fait tout un travail, en ce moment, de discussion sur le sujet. Ces orientations sont celles-ci. On voit bien, grâce à votre présentation, de quoi il s'agit. Donc, au moins, c'est très précis, merci beaucoup. Et de toute façon, on va être amené à en reparler.

M. RAVIER : On évoquait le rôle de l'Architecte des Bâtiments de France lorsqu'elle est saisie. J'ai eu, pas plus tard qu'aujourd'hui, à signer un refus de travaux et un refus de PC sur des enseignes d'entreprise qui étaient non conformes au PSMV. Et partir de là, donc il a fallu qu'on refuse les choses. Et puis ce qui fait que derrière, quand ils demandent... et après, on a une police d'urbanisme qui, normalement, ne fonctionne pas trop mal.

Mme GUICHARD : La présentation a été faite par le service Urba. Donc, voilà.

M. RAVIER : Je vais donner la parole à Thierry et après, Lionel CHISSON

M. BOUTARD : Simplement, je ne pense pas avoir bien saisi ce qu'a dit Madame GUICHARD. Mais je crois que dans le PSMV, il faut qu'on aille plus loin que ce qu'il y a dans l'existant, si j'ai bien compris, on est bien d'accord sur le sujet. C'est-à-dire des nouvelles technologies qui ne sont pas encore arrivées sur nos territoires et qui pourraient arriver sur nos territoires. Il faut quand même qu'on puisse...

Mme GUICHARD : Non, en fait, c'est qu'aujourd'hui, c'est totalement interdit, donc tout ce qui existe... Et donc, ce n'est pas qu'amener les nouvelles technologies, c'est prendre garde, c'est valoriser le patrimoine, c'est mettre des règles par rapport au patrimoine et donc de pouvoir autoriser aussi ce qui est actuellement interdit. C'est ça, Myriam ?

M. BOUTARD : Vous ne m'avez pas laissé terminer, Madame GUICHARD. Vous avez répondu avant que j'aie posé ma question.

M. RAVIER : Ce n'est déjà pas mal, alors. Elle a anticipé votre question, Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Non, mais la question, elle n'est pas celle-là.

M. RAVIER : Elle ne l'a pas anticipée, alors.

M. BOUTARD : Non, on voit qu'il y a de nouvelles technologies qui arrivent. On sait très bien que sur nos territoires, elles vont se mettre en place dans les cinq à dix ans qui viennent parce que c'est comme ça. C'est aussi un milieu économique et commercial derrière, ce sont des opérateurs, des gens parfois sans scrupules. Et c'est d'anticiper, justement, ces nouvelles technologies qui vont arriver sur nos territoires et comment les intégrer dans notre fameux RLPi.

Sur ce que disait Monsieur AGUITON, et c'est vrai, quand on a fait ce choix à l'origine de lancer un RLPi, c'était de se dire : « nous sommes un territoire protégé sur le plan historique et naturel, il faut réguler un certain nombre de choses ». Maintenant, c'est « comment les mettre en application ? » Et c'est là aussi, ce sera la question qu'on aura à se poser parce que comme vous le disiez, Monsieur RAVIER, sur la police de l'urbanisme, notre urbanisme n'a pas de police, ce sont les polices municipales, c'est le droit de police des maires qui se fait appliquer.

Et là, on voit même sur de l'affichage temporaire, je ne vous parle pas des cirques, je ne vous parle pas des marchands de tapis, je ne vous parle pas des anniversaires et des manifestations à 50 km, où vous avez des panneaux qui sont installés, mais jamais enlevés.

Alors, il va falloir effectivement durcir le ton avec tous ces opérateurs-là. Mon prédécesseur et moi-même, on était complètement d'accord là-dessus. On a vu des opérateurs faire des opérations coup de poing, entre autres, les cirques qui viennent et qui mettent en une matinée 100 affiches sur tous les panneaux de signalisation alors que c'est interdit de mettre un affichage sur un panneau de signalisation.

M. RAVIER : Je vous coupe tout de suite, Monsieur BOUTARD, mais malheureusement pour vous également, je pense que les services techniques et police municipale travaillent bien. On a eu encore récemment et un cirque et un monster truck qui, effectivement, en une journée, ont essayé de mettre des panneaux, tout ce qui était sur la voie communale, et je ne parle pas de la RD31 ou autre pour lesquels, là, on n'a pas d'intervention, on ne peut pas intervenir, ou alors dans des parcelles privées, mais nous sommes non seulement intervenus, nous les avons pris et nous avons verbalisé.

Donc, il n'y a pas de laisser-faire. Au contraire, il y a une vraie cohérence et on travaille en cohérence sur l'ensemble. Je donne la parole à Lionel CHISSON qui l'avait demandée.

M. CHISSON : Oui, merci, Monsieur le Maire. Puisque l'objectif, c'était un peu de débattre, moi, je voulais quand même indiquer qu'il me semble nécessaire, par rapport à un certain nombre de propositions qui sont très larges, d'être quand même dans une logique.

Alors, moi, je vais être très clair, le plus restrictif possible. Je vais dire les choses telles quelles. Quand il s'agit de déroger, je pense qu'il faut déroger vraiment au minimum parce qu'on sait quand même qu'on ne parle pas pour rien de pollution publicitaire et de pollution lumineuse. Ce n'est pas non plus par hasard.

Par ailleurs, quand il s'agit de parler d'éclairage, que ce soit, d'ailleurs, d'utilisation de l'électricité pour du numérique ou pour de la lumière, là aussi, je pense qu'il faut réduire au maximum ce genre de nuisances.

Donc voilà, dans le cadre du débat, je voulais quand même poser ces deux points : déroger au minimum et réduire au maximum les nuisances, la pollution publicitaire et lumineuse ou numérique parce que ça revient au même puisque c'est du gaspillage d'électricité dans les deux cas. Voilà, merci.

M. RAVIER : D'autant plus qu'on est en cohérence avec le fait qu'on éteint la lumière à 11h l'hiver jusqu'à 5h du matin et minuit l'été. Et c'est, des fois, presque inconvenant de voir la lumière dans certaines enseignes qui est particulièrement forte en plus et pour lequel on n'a pas de réglementation propre à opposer ou tout du moins, simplement à leur dire : « il faut éteindre ».

Donc là, je pense que c'est intéressant et ça va nous emmener jusqu'en juin 2025. Donc, on a une année à pouvoir échanger dessus pour statuer et avoir une cohérence sur le territoire, une cohérence qui peut être restrictive, non, mais au moins cadrée et qui permettra à tout un chacun, aux collectivités qui en font la demande et qui ont la possibilité, de pouvoir agir sur son territoire.

Monsieur BOUTARD et on va finir là après, je pense.

M. BOUTARD : C'est un débat, alors on a le droit de réagir à vos propos. Moi, je ne suis pas vraiment d'accord avec vous quand vous dites : « il ne faut pas qu'elle soit restrictive ». Si, il faut qu'elle soit restrictive parce que si elle n'est pas restrictive, elle devient donc souvent à caractère dérogatoire. Je me méfie du dérogatoire puisqu'on a vu qu'il y a du dérogatoire de caractère général ou de caractère particulier. Et le dérogatoire à caractère particulier, à un moment donné, ça devient complexe. À qui donne-t-on la dérogation ? Et là, je me méfie. Donc, il vaut mieux être restrictif que dérogatoire, premièrement.

Et vous parlez de l'éclairage, Monsieur CHISSON. Il n'y a pas que les enseignes publicitaires qui éclairent, là aussi, mais j'en reparlerai au Président de la Communauté de Communes. Vous avez des entreprises qui éclairent toute la nuit leur parking avec des projecteurs de stade si bien que – je vais vous dire, je les vois de ma fenêtre, ils sont de l'autre côté de la Loire – j'ai cru que le stade de Nazelles-Négron était éclairé toute la nuit. J'ai failli appeler le Maire en lui disant : « vous êtes devenus

très, très riches à Nazelles ». Et en fait, j'ai été voir sur place et ce sont deux entreprises qui ont des projecteurs de stade de football et qui sont éclairées toute la nuit.

Donc, il y a les publicités et on voit que les commerçants, plutôt les petits commerçants, font de plus en plus attention. Il suffit de passer dans la rue nationale tard le soir pour voir qu'ils font de plus en plus attention. Et parfois, c'est surprenant, ce n'est pas ceux qu'on attendrait qui éteignent. Et d'un autre côté, sur les grandes enseignes lumineuses, on voit qu'elles ont pris des engagements nationaux. Je parle des grandes enseignes, entre autres, de supermarchés. Donc, elles font aussi des économies.

Alors, c'est vrai que l'enseigne publicitaire, ce n'est pas obligatoirement très consommateur d'électricité parce que c'est essentiellement de la basse consommation, mais ça n'a aucun intérêt d'être éclairé la nuit parce qu'on éclaire. Mais moi, je suis là où je suis plutôt opposé à l'idée du non restrictif. Je pense qu'il faut être restrictif et ne pas aller trop dans le dérogatoire parce que le dérogatoire, ça peut être vite fait à la tête du client et on sait comment certains peuvent être.

M. RAVIER : OK, merci. Ce soir, pas de tête de client, mais une discussion. Est-ce qu'il y a encore des éléments à apporter ? Non ? Très bien, merci.

Je n'ai pas reçu de questions diverses dans les délais prévus par le règlement intérieur, donc je vous informe que ce Conseil est terminé. Je vous remercie toutes et tous. Je vous invite le 4 juillet prochain au prochain Conseil Municipal dans cette même salle et je vous souhaite une excellente soirée.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,
Vincent RALLE

Brice RAVIER
Maire d'Amboise



